17 septembre 1924 Frais de succession de Célestine Goguet épouse de Simon Élie Gouriveau

N° de la déclaration : 117

N° du récépissé : 113

Du 17 Sept. 1924

19 .

QUITTANCES AU DESSUS DE 100 F JUSQU'A 100 F 50 c

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DU TIMBRE.

DÉPARTEMENT d Charente Inf.re BUREAU de Cozes

Succession de M. Célestine Goguet ép.se Gouriveau

décédé le 2 avril 1924 à Pardaillé Lemuzac

Reçu de M.e Durassier notaire

la somme de Cent quarante trois francs quatre vingt six centimes

montant des droits détaillés d'autre part.

Détail
Droits . 143. 86
Timbre 25. 05
Somme 168 90
Reçu 160
Reste . . 8 90

Le Receveur,

DEGRÉ DE PARENTÉ.	NOMBRE des parts taxées.	MONTANT de CHAQUE PART TAXÉE.	DROITS.	
		fr.	fr.	c.
TAXE SUCCESSORALE.		4 290	79	20
Enfant	1	4 001	60	36
Exonéré		311	3	80
Total			143	36
Timbre de la quittance				50
Frais de poursuites				
Total général			143	86